



**DELIBERATION N° 21/094 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES MONTANTS PRÉVISIONNELS DE LA PARTICIPATION
AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES COLLÈGES
ET LYCÉES DE CORSE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022**

**CHÌ APPROVA I MUNTANTI PREVISIUNALI DI A PARTICIPAZIONE À E SPESE
DI FUNZIUNAMENTU MATERIALE DI I CULLEGI E LICEI DI CORSICA À TITULU
DI L'ESERCIZIU 2022**

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 421-11,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/186 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020 approuvant la modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2021-2022 et régularisation au titre de la rentrée scolaire 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la suspension des mesures de prélèvements sur les dotations des EPLE au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soit 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la prise en compte des besoins avérés du Lycée Professionnel du Finosellu pour un montant de 50 000 €.

ARTICLE 4 :

ARRÊTE les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2022 à la somme de 6 261 722 € :

Tableau : Répartition de la DGF 2022 par EPLE

Etablissements	Dotation Effective 2022
Collège Fesch	124 071 €
Collège Arthur Giovoni	171 774 €
Collège Laetitia Bonaparte	164 626 €
Collège Stiletto	155 064 €
Collège Bonifaziu	55 443 €
Collège J. de Rocca Serra	33 345 €
Collège de Purtichju	63 208 €
Collège Léon Boujot	131 511 €
Collège Maria de Peretti	126 527 €
Collège Jean Nicoli	51 739 €
Collège du Taravu	52 678 €
Collège de Baleone	130 098 €
Collège G. Clémenceau	54 471 €
Collège Camille Borossi	32 277 €
Collège Giraud	164 937 €
Collège Montesoru	144 203 €
Collège Saint Joseph	86 219 €
Collège Simon Vinciguerra	141 818 €
Collège Biguglia	141 662 €
Collège JF Orabona	85 516 €
Collège Ph. Pescetti	80 411 €
Collège Pascal Paoli - Corti	90 276 €
Collège Pascal Paoli - L'Isula	81 229 €
Collège de Lucciana	125 663 €
Collège du Cap	43 107 €

Collège de Moltifau	26 110 €
Collège de la Casinca	102 490 €
Collège du Fiumorbu	124 551 €
Collège Maria Ghjentile	50 258 €
EREA	110 239 €
Lycée Fesch	126 850 €
Lycée Laetitia Bonaparte	340 465 €
Lycée J. de Rocca Serra	161 534 €
Lycée G. Clémenceau	73 821 €
LP Finosellu	231 984 €
LP Jules Antonini	204 093 €
Lycée Giocante de Casabianca	256 860 €
LP Scamaroni	481 421 €
Lycée Pascal Paoli	121 672 €
Lycée de Balagne	137 536 €
Lycée de la Plaine	153 445 €
LT Vincensini	387 211 €
LP Jean Nicoli	133 861 €
Campus Agri Corsica Sartè	186 219 €
LP agricole Aghja Rossa Borgu	175 156 €
Lycée Maritime J. Faggianelli	144 073 €
TOTAL :	6 261 722 €

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUNTANTI PREVISIUNALI DI A PARTICIPAZIONE À E
SPESE DI FUNZIUNAMENTU MATERIALE DI I CULLEGI È
LICEI DI CORSICA À TITULU DI L'ESERCIZIU 2022**

**MONTANTS PRÉVISIONNELS DE LA PARTICIPATION AUX
CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES
COLLÈGES ET LYCÉES DE CORSE AU TITRE DE
L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Collectivité de Corse (CdC) finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du Code rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation.

La Collectivité de Corse, soucieuse d'assurer les meilleures conditions de vie des élèves accueillis dans les 46 EPLE (29 collèges et 16 lycées) dont elle a la charge, contribue aux besoins pédagogiques et alloue les crédits nécessaires à la viabilisation, à l'entretien, à la maintenance et à la sécurité.

En application de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, la Collectivité de Corse doit notifier à chaque EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné, le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Pour rappel, cette dotation est attribuée de façon globale, la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements et s'effectue dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable en vigueur et des orientations données par la collectivité. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE arrête le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1^{er} janvier.

Les crédits nécessaires à la participation aux charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées de Corse sont inscrits au programme « 4128 Fonctionnement général des EPLE » de la compétence 412 « Enseignement primaire et secondaire ».

1° Les modalités de calcul des dotations :

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 septembre 2004 (annexes 1 et 2) et mis en œuvre dès 2005.

Ce barème repose essentiellement sur des critères quantitatifs tels que les effectifs et les surfaces.

2° Suspension des abattements opérés pour l'année 2022 :

Afin d'adapter la dotation à la situation financière des EPLE, la Collectivité de Corse a engagé depuis 2008 une démarche d'écrêtement des dotations, en prenant en compte le niveau du fonds de roulement des EPLE.

La dotation de fonctionnement initiale est ainsi diminuée pour les EPLE disposant d'un fonds de roulement élevé.

En 2022, le montant total des réfections sur l'ensemble des EPLE devrait s'établir à 397 614 €. Ces abattements alimentent un fonds de solidarité qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles.

Cependant au vu du contexte actuel très particulier, le fonctionnement des établissements a été bouleversé par la pandémie de la COVID-19. Cette crise sanitaire a eu des conséquences ambivalentes au niveau financier, freinant certaines dépenses et en occasionnant d'autres.

De nombreux reports de charges 2020 sur l'année 2021 ont faussé le montant des fonds de roulement. Le maintien de l'écrêtement des DGF, au regard de ce fonctionnement en mode dégradé dont la durée reste indéterminée puisque lié à cette pandémie, pose question.

D'autre part, à la mise en place de cette démarche d'écrêtement, les modalités comptables n'étaient pas les mêmes, on parlait alors de « fonds de réserve ».

Or depuis 2012, et la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC), la notion de fonds de roulement (FDR) s'est substituée à celle de fonds de réserves ce qui n'a pas du tout la même signification, car le fonds de roulement englobe, outre les réserves disponibles, la valeur des stocks et les créances en cours. Par conséquent et par définition, il évolue tous les jours et ne représente en aucun cas les fonds disponibles et mobilisables immédiatement.

La base de la démarche d'écrêtement actée n'est donc plus adaptée et doit être revue. C'est pour cela que cette problématique est englobée dans le travail engagé par les services, visant à redéfinir la méthodologie de calcul de la DGF.

Voilà pourquoi, en tenant compte des différents éléments précités, il est proposé pour l'année 2022 de ne procéder à aucun écrêtement.

3° Des fonds de roulement en augmentation globale :

Au regard de l'évolution du montant global des fonds de roulement de l'ensemble des EPLE sur les quatre derniers exercices comptables, on constate, en effet, et contrairement aux 3 dernières années une augmentation au 31 décembre 2020 :

- au 31 décembre 2017 : 4 930 403 €
- au 31 décembre 2018 : 4 874 991 €
- au 31 décembre 2019 : 4 563 062 €
- au 31 décembre 2020 : 5 224 187 €

Les établissements peuvent utiliser leur fonds de roulement en fonction de leur capacité à prélever soit lors de l'établissement de leur budget, soit par décision

budgétaire modificative (DBM) en cours d'année pour financer des projets internes.

A titre d'information, 32 EPLE ont effectué un prélèvement sur leur fonds de roulement pour construire leur budget 2021 pour un montant total de 629 125 €.

4° Les demandes de subventions complémentaires :

Les demandes de subventions complémentaires se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Ces demandes témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles peuvent être confrontés certains EPLE de façon ponctuelle, exceptionnelle ou récurrente.

Ainsi, au cours de cette année 2020, très particulière du fait du contexte sanitaire, la Collectivité de Corse a proposé aux EPLE de les accompagner dans la mise en place du protocole sanitaire grâce à l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement pour un montant total de 532 659 €, ceci dans le but de financer les dépenses supplémentaires spécifiquement liées aux mesures sanitaires (43 établissements ont bénéficié de cette subvention exceptionnelle COVID-19).

D'autre part, des subventions complémentaires de fonctionnement ont également été attribuées au regard de difficultés particulières rencontrées par 16 EPLE pour un montant total de 595 450 €.

La constitution par réfaction du fonds de solidarité 2021 a permis de répondre pour partie aux besoins ponctuels de certains établissements.

5° La prise en compte des difficultés récurrentes du Lycée professionnel du Finosellu :

Les besoins avérés du Lycée professionnel du Finosellu ont été pris en compte dès l'attribution de la dotation.

En effet, cet établissement vieillissant rencontre des problèmes financiers liés aux charges de viabilisation et d'entretien très élevées du fait de la vétusté des locaux.

Dans cette optique, le Lycée professionnel du Finosellu, qui reste dans une situation financière fragile, bénéficie d'une augmentation de sa dotation de fonctionnement 2022 de 50 000 €.

Ce bonus est conditionné à l'évolution de la situation financière de l'établissement. En effet, si la situation s'améliore, cette mesure pourrait ne pas être reconduite au titre de l'année 2023.

Concernant le Lycée professionnel Jules Antonini (LPJA), qui rencontrait ces dernières années quelques difficultés financières, il bénéficiait d'un bonus de 30 000 €.

La reconduction de ce dispositif ne semble pas justifiée au titre de l'année 2022, au regard notamment de l'évolution des indicateurs de sa santé financière détaillés ci-après :

Indicateurs de santé financière du LPJA

Années	Fonds de roulement	Trésorerie	Jours de trésorerie
2018	92 510 €	238 921 €	153
2019	129 858 €	210 802 €	128
2020	197 096 €	717 633 €	482

Le fonds de roulement, la trésorerie et le nombre de jours de trésorerie sont en très nette hausse.

La situation du Lycée professionnel Jules Antonini (LPJA) sera réexaminée au titre de l'année 2023.

6° La prise en compte des surcoûts pédagogiques des exploitations pour l'enseignement agricole :

S'agissant du fonctionnement particulier des exploitations agricoles, le principe qui doit prévaloir est celui d'une entité de gestion autonome et distincte qui doit s'autofinancer, les recettes générées permettant de couvrir les dépenses.

Cependant, les établissements agricoles ont une configuration atypique, et des contraintes spécifiques qui occasionnent des coûts supplémentaires et qui pèsent sur l'ensemble des charges de l'établissement. Il est à noter que les budgets des lycées agricoles sont composés d'entités distinctes (LEGTA, Exploitation, CFPPA, CFA) qui autorisent une appréciation différente en fonction des résultats d'exploitation des différentes activités concernées.

Leur structure budgétaire diffère complètement de celle des EPLE de type Education Nationale.

Les particularités de la gestion des exploitations militent en faveur d'une approche différenciée du fonctionnement des exploitations par rapport au fonctionnement global des établissements.

Dans cette optique, les lycées agricoles Campus Agri Corsica et Aghja Rossa bénéficieront chacun d'une augmentation de 25 000 € de leur dotation de fonctionnement 2022, montant qui sera spécifié et obligatoirement affecté sur le compte de l'exploitation agricole.

7° Les propositions pour 2022 :

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement théorique 2022 d'un montant total de 6 161 722 € (annexe 3).

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier des impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et le contexte actuel, en adoptant les mesures suivantes :

- la suspension des mesures de prélèvements pour 2022 ;
- le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soit 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles ;

- la prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel du Finosellu, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 € ;
- l'intégration de l'impact de la sectorisation en anticipant l'augmentation du nombre d'élèves dans les collèges concernés ;
- l'intégration de la création de deux nouvelles filières à l'EREA en anticipant l'augmentation du nombre d'élèves ;

Au total le volume financier qui devra être dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2022 s'élèverait à 6 261 722 € (dotations effectives), soit 6 161 722 € au titre des dotations théoriques, 50 000 € au titre de la prise en compte des difficultés récurrentes du LP Finosellu, et 50 000 € au titre des surcoûts pédagogiques des exploitations agricoles.

En conséquence, il est proposé d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour l'année 2022 tels que retracés dans l'annexe 2 pour un montant total de 6 261 722 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Etablissements	Dotations théorique 2022	Dotations théorique 2021	FDR au 31/12/2020	Proposition prélevement pour constitution fonds de solidarité	Dotations effective 2021	Dotations Effective 2022
Collège Fesch	124 071 €	125 220 €	96 037,41 €	0	118 959 €	124 071 €
Collège Arthur GIOVONI	171 774 €	171 012 €	145 280,64 €	0	158 186 €	171 774 €
Collège Laetitia Bonaparte	164 626 €	160 525 €	58 007,33 €	0	160 525 €	164 626 €
Collège Padules	0 €	0 €				0 €
Collège Stiletto	155 064 €	144 831 €	224 713,52 €	0	123 107 €	155 064 €
Collège Bonifaziu	55 443 €	55 529 €	14 193,94 €	0	55 529 €	55 443 €
Collège J. de Rocca Serra	33 345 €	33 060 €	22 631,55 €	0	33 060 €	33 345 €
Collège de Purtighju	63 208 €	64 547 €	119 191,74 €	0	54 865 €	63 208 €
Collège Léon Boujot	131 511 €	129 459 €	49 134,72 €	0	129 459 €	131 511 €
Collège Maria de Peretti	126 527 €	125 004 €	75 580,21 €	0	118 754 €	126 527 €
Collège Jean Nicoli	51 739 €	52 971 €	57 090,30 €	0	48 998 €	51 739 €
Collège de Pétreto	23 515 €	23 658 €			23 658 €	23 515 €
Collège Santa Maria Siché	29 163 €	29 306 €	56 121,48 €	0	29 306 €	29 163 €
Collège de Baleone	130 098 €	132 147 €	170 242,72 €	0	118 932 €	130 098 €
Collège G Clémenceau	54 471 €	53 955 €	17 838,80 €	0	53 955 €	54 471 €
Collège Camille Borossi	32 277 €	32 148 €	6 059,51 €	0	32 148 €	32 277 €
Collège Giraud	164 937 €	165 505 €	80 632,87 €	0	165 505 €	164 937 €
Collège Montesoru	144 203 €	146 002 €	76 566,61 €	0	146 002 €	144 203 €
Collège Saint Joseph	86 219 €	83 805 €	63 017,25 €	0	83 805 €	86 219 €
Collège Simon Vinciguerra	141 818 €	140 686 €	110 249,86 €	0	133 652 €	141 818 €
Collège Biguglia	141 662 €	137 803 €	42 618,24 €	0	137 803 €	141 662 €
Collège JF Orabona	85 516 €	87 542 €	70 218,37 €	0	78 788 €	85 516 €
Collège Ph. Pescetti	80 411 €	79 777 €	136 318,83 €	0	79 777 €	80 411 €
Collège Pascal Paoli-Corti	90 276 €	92 037 €	44 455,35 €	0	87 435 €	90 276 €
Collège Pascal Paoli - IR	81 229 €	81 491 €	73 742,14 €	0	73 342 €	81 229 €
Collège de Lucciana	125 663 €	122 906 €	72 818,17 €	0	113 688 €	125 663 €
Collège du Cap	43 107 €	43 236 €	23 487,20 €	0	43 236 €	43 107 €
Collège de Moltifau	26 110 €	25 400 €	28 295,50 €	0	25 400 €	26 110 €
Collège de la Casinca	102 490 €	104 124 €	14 383,31 €	0	104 124 €	102 490 €
Collège du Fiumorbu	124 551 €	124 421 €	106 756,83 €	0	118 200 €	124 551 €
Collège Maria Ghjentile	50 258 €	50 525 €	53 400,67 €	0	50 525 €	50 258 €
EREA	110 239 €	103 829 €	103 037,15 €	0	93 446 €	110 239 €
Lycée Fesch	126 850 €	125 295 €	120 540,49 €	0	119 030 €	126 850 €
Lycée Laetitia Bonaparte	340 465 €	334 595 €	447 892,99 €	0	284 406 €	340 465 €
Lycée J de Rocca Serra	161 534 €	164 725 €	114 130,28 €	0	156 489 €	161 534 €
Lycée G Clémenceau	73 821 €	74 391 €	65 553,45 €	0	74 391 €	73 821 €
LP Finosellu	181 984 €	185 591 €	91 772,74 €	0	235 591 €	231 984 €
LP Jules Antonini	204 093 €	198 565 €	197 096,87 €	0	218 637 €	204 093 €
Lycée Giocante de Casabianca	256 860 €	259 090 €	137 895,52 €	0	259 090 €	256 860 €
LP Scamaroni	481 421 €	468 923 €	264 640,15 €	0	468 923 €	481 421 €
Lycée Pascal Paoli	121 672 €	120 501 €	274 664,82 €	0	96 401 €	121 672 €
Lycée de Balagne	137 536 €	133 842 €	119 531,46 €	0	120 458 €	137 536 €
Lycée de la Plaine	153 445 €	151 521 €	111 827,89 €	0	143 945 €	153 445 €
LT Vincensini	387 211 €	387 150 €	200 355,68 €	0	387 150 €	387 211 €
LP Jean Nicoli	133 861 €	137 211 €	54 430,60 €	0	137 211 €	133 861 €
Sous-total A	5 706 274 €	5 663 861 €	4 412 455,16 €	0 €	5 495 891 €	5 756 274 €
Campus Agri Corsica Sarté	161 219 €	164 947 €	185 029,00 €	0 €	173 453 €	186 219 €
LP Aghja Rossa Borgu	150 156 €	149 260 €	168 590,37 €	0 €	163 065 €	175 156 €
Lycée Maritime J. Faggianelli	144 073 €	153 525 €	458 113,00 €	0 €	115 144 €	144 073 €
Sous-total B	455 448 €	467 732 €	811 732,37 €	0 €	451 662 €	505 448 €
Sous-total A + B	6 161 722 €	6 131 593 €	5 224 187,53 €	0 €	5 947 553 €	6 261 722 €
Indicateurs	Rapport FDR 2020 / Dotations théorique 2021			85%		
	Augmentation Dotations effective			5,28%		
	Augmentation Dotations théorique			0,49%		